



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

CH/FL n° **10-042**

DPAE 3 - Gestion
administrative et
financière des
personnels
d'administration

Affaire suivie par :
Carole HOLLEVILLE
Chef de bureau DPAE 3
Téléphone :
03 22 82 38 71

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :

ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Amiens, le **15 mars 2010**

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université

Madame et messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'AISNE, de l'OISE et de la SOMME

Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.

Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.

Madame la directrice du C.R.D.P.

Messieurs les directeurs de la D.R.D.J.S.C.S et des D.D.J.S.C.S

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.

Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission

Mesdames et messieurs les délégués académiques

Mesdames et messieurs les chefs de division

Objet : **Avancement de grade des personnels administratifs (ADAENES, SAENES, ADJAENES) – Année 2010**

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance les dispositions relatives à l'avancement de grade des personnels du corps des :

- ADAENES : attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- SAENES : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- ADJAENES : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

I – LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES :

- Les articles 5 et 6 de la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 instaurent 2 critères réglementaires de classement des candidats :
 - ✓ la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (densité et richesse du parcours de l'agent),
 - ✓ la valeur professionnelle.
- Une attention particulière doit être portée aux agents exerçant en ZEP ou établissement ambition réussite.
- Le décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat traite des tableaux d'avancement dans son chapitre II (De la reconnaissance de la valeur professionnelle), article 12 :

« Pour l'établissement du tableau d'avancement, il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu notamment :

- 1) des comptes rendus d'entretiens professionnels,
- 2) des **propositions motivées formulées par les chefs de services** ».

A mérite égal, le départage est prévu par ancienneté de grade.

II – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Tous les fonctionnaires promouvables ou remplissant dans le courant de l'année 2010 les conditions exigées pour être promus au grade supérieur doivent figurer dans les propositions.

2/4

➡ Tableau d'avancement au grade d'APAENES :

*Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 art. 24 :
1 an dans le 9^{ème} échelon de la classe normale
et 7 ans en qualité de catégorie A au 31/12/2010*

J'appelle particulièrement l'attention des candidats sur la mobilité fonctionnelle éventuelle induite par leur promotion. Ceux-ci peuvent en effet être amenés à prendre en charge soit des fonctions d'encadrement en services administratifs, soit la responsabilité d'une agence comptable d'établissement et, le plus souvent, d'un groupement d'établissements.

➡ Tableau d'avancement au grade de SAENES de classe supérieure :

*Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié art. 11 :
2 ans dans le 7^{ème} échelon de la classe normale
et 5 ans en qualité de catégorie B au 31/12/2010*

➡ Tableau d'avancement au grade de SAENES de classe exceptionnelle :

*Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié art 11 :
être au 4^{ème} échelon de la classe supérieure au 31/12/2010*

➡ Tableau d'avancement au grade d'ADJAENES 1^{ère} classe :

*Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 art. 13 et 14 :
5^{ème} échelon d'ADJAENES 2^{ème} classe
et 5 ans en qualité d'ADJAENES 2^{ème} classe au 31/12/2010*

➡ Tableau d'avancement au grade d'ADJAENES PRINCIPAL 2^{ème} classe :

*Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 art. 13 et 14 :
5^{ème} échelon d'ADJAENES 1^{ère} classe
et 6 ans en qualité d'ADJAENES 1^{ère} classe au 31/12/2010*

➡ Tableau d'avancement au grade d'ADJAENES PRINCIPAL 1^{ère} classe :

*Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 art. 13 et 14 :
2 ans dans le 6^{ème} échelon d'ADJAENES Principal 2^{ème} classe
et 5 ans en qualité d'ADJENES Principal 2^{ème} classe au 31/12/2010*

III – LA MISE EN ŒUVRE DU RECUEIL DES AVIS LORS DE LA CAMPAGNE 2010 :

1) Tableau d'avancement au grade d'APAENES :

- Contingent académique 2010 : **3**

Seuls les attachés candidats feront l'objet d'un classement en fonction notamment de l'**avis motivé et circonstancié émis par les supérieurs hiérarchiques** et du barème figurant en annexe n°2.

Les candidats doivent remplir la fiche figurant en annexe 1 et la transmettre à leur supérieur hiérarchique, pour avis, avant transmission à la DPAE 3.

2) Tableaux d'avancement aux grades de SAENES de classe supérieure et de classe exceptionnelle, d'ADJAENES 1^{ère} classe, principal 2^{nde} classe et principal 1^{ère} classe :

- Contingents académiques 2010 :

SAENES classe supérieure	18
SAENES classe exceptionnelle	8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	42
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	26

Les supérieurs hiérarchiques devront obligatoirement saisir leurs avis à partir de l'**application WEB TALASSA** accessible du **19 mars au 9 avril 2010** aux adresses suivantes :

- pour les EPLE : <http://frontal.agriates.ac-amiens.fr/arenb>
- pour les établissements d'enseignement supérieur : <https://portail.ac-amiens.fr/arenb>
- pour les inspections académiques et le Rectorat d'AMIENS : <http://frontal.in.ac-amiens.fr/arenb>

Cette application donnera accès aux seuls agents remplissant les conditions de promouvabilité et permettra de :

- saisir un avis sur les agents promouvables (par défaut, **aucun avis n'apparaîtra**) ;
- éditer une liste récapitulative des saisies ;
- éditer un document individuel destiné à l'information de l'agent.

Ce fichier PDF individuel (voir modèle joint en annexe) comprenant l'avis (*) ainsi que l'appréciation littérale obligatoire en cas d'avis d'exceptionnel ou défavorable, **devra impérativement être remis à l'agent pour information et signature, puis transmis au Rectorat d'AMIENS – bureau DPAE 3, afin de pouvoir être examiné en CAPA.**

(*) : **L'avis émis devra être en conformité avec le compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent.**

Lors du classement des candidats, l'avis émis permettra l'obtention d'une bonification :

AVIS	NOMBRE DE POINTS	OBSERVATIONS
Exceptionnel	30 points	Appréciation obligatoire
Favorable	10 points	---
Défavorable	0 point – bloquant	Appréciation obligatoire

IV - LE CALENDRIER :

- Saisie des avis : du 19 mars au 9 avril 2010.
- Envoi des fiches individuelles de candidatures au Rectorat d'AMIENS – bureau DPAE 3 : **au plus tard pour le 26 avril 2010.**

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie



Patrick GUIDET

PJ :

- annexe 1 : Fiche de candidature au tableau d'avancement d'attaché principal ;
- annexe 2 : Barèmes issus des groupes de travail